RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 725C0CE4-E4E5-8A23-819D-5DC51545147C

abCSR
Société par actions simplifiée
au capital social de 47.470 euros
Siège social : 183 rue de la Pompe, 75016 Paris
823 648 167 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le seize septembre,

La société MyUnisoft, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble le Carré, 2 Rue Georges Stephenson, 78180 Montigny-le-Bretonneux et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro d'identification unique 840 143 275, représentée par Maximus TopCo, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Le Carré, 2 rue Georges Stephenson, 78180 Montigny-le-Bretonneux, 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 938 158 326, elle-même représentée par Monsieur Grégoire Leclercq, associée unique (l'« **Associé Unique** ») de la Société,

après avoir déclaré avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de tous les documents et informations nécessaires à son information préalable,

a, conformément aux dispositions légales et statutaires, pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la démission (i) de la société HAPPINVEST de ses fonctions de Président de la Société et (ii) de Monsieur Olivier Brongniart de ses fonctions de Directeur Général de la Société ;

- nomination de la société MyUnisoft en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée ; et

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la démission (i) de la société HAPPINVEST de ses fonctions de Président et (ii) de Monsieur Olivier Brongniart de ses fonctions de Directeur Général

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance (i) de la lettre de démission de la société HAPPINVEST de ses fonctions de Président de la Société et (ii) de la lettre de démission de Monsieur Olivier Brongniart de ses fonctions de Directeur Général de la Société, chacune en date du 16 septembre 2026,

constate la démission de la société HAPPINVEST de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à compter de ce jour,

constate la démission de Monsieur Olivier Brongniart de ses fonctions de Directeur Général de la Société, avec effet à compter de ce jour, et

Docusign Envelope ID: 725C0CE4-E4E5-8A23-819D-5DC51545147C

constate qu'à compter de cette date, la société HAPPINVEST et Monsieur Olivier Brongniart cessent d'exercer l'ensemble des fonctions et pouvoirs attachés à leurs mandats respectifs de Président et de Directeur Général de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination de la société MyUnisoft en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée

L'Associé Unique,

décide de nommer en qualité de Président de la Société, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée :

> **My Unisoft**, dont le siège social est situé Immeuble le Carré, 2 Rue Georges Stephenson, 78180 Montigny-le-Bretonneux et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro d'identification unique 840 143 275, représentée par Maximus TopCo, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Le Carré, 2 rue Georges Stephenson, 78180 Montigny-le-Bretonneux, 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 938 158 326, elle-même représentée par Monsieur Grégoire Leclercq,

prend acte que le Président ainsi nommé exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société,

décide que My Unisoft ne sera pas rémunérée au titre de ses fonctions de Président de la Société ; toutefois elle pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de représentation engagés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat,

prend acte que MyUnisoft a fait savoir par avance qu'elle accepte ces fonctions et qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure, incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement, de dépôt, de publicité et, plus généralement, toutes formalités requises auprès de toutes administrations, juridictions ou organismes compétents.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 725C0CE4-E4E5-8A23-819D-5DC51545147C



L'Associé Unique
My Unisoft
Représentée par Maximus TopCo
Elle-même représentée par
Monsieur Grégoire Leclercq